

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

DEC2020_ 0224

DÉCISION

OBJET : CONVENTION DE MISES A DISPOSITION PONCTUELLES D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NOISIEL AU CNFPT (REGION ILE-DE-FRANCE - DELEGATION DE GRANDE COURONNE)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2018_0155 portant règlement de mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux (stades, terrains de tennis, boulodrome),

VU la décision N°2018_0128 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par le CNFPT (Région Ile-de-France - délégation de Grande Couronne) sollicitant la mise à disposition ponctuelle d'équipements municipaux (pôle culturel et maison des fêtes familiales) afin d'organiser des sessions de formations initiales d'application des agents brigadiers de police municipale,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre à disposition ses équipements municipaux (pôle culturel et maison des fêtes familiales) au CNFPT (Région Ile-de-France - délégation de Grande Couronne),

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mises à disposition ponctuelles d'équipements municipaux (pôle culturel et maison des fêtes familiales) au CNFPT (Région Ile-de-France - délégation de Grande Couronne),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de mises à disposition ponctuelles d'équipements municipaux (pôle culturel et maison des fêtes familiales) au CNFPT (Région Ile-de-France - délégation de Grande Couronne).

ARTICLE 2 : les mises à disposition prévues dans la convention citée en objet sont consenties à titre payant les :

1/2



0224

Suite de la décision DEC2020_

Portant « CONVENTION DE MISES A DISPOSITION PONCTUELLES D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NOISIEL AU CNFPT (REGION ILE-DE-FRANCE - DELEGATION DE GRANDE COURONNE) »

- 4 janvier 2021, 7 janvier 2021, 8 janvier 2021, 19 janvier 2021, 20 janvier 2021, 21 janvier 2021, 22 janvier 2021, 2 février 2021, 3 février 2021, 4 février 2021, 15 février 2021, 17 février 2021 (de 9h à 12h et de 13h à 16h).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;
- Madame le Directeur général des services ;
- les intéressés,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

23 DEC. 2020



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le
Affiché en Mairie le
Publié au RAA le
Notifié le

28 DEC. 2020

